

ESPCI

Procès – verbal

Séance du Conseil d'administration

9 décembre 2024

**PROCÈS-VERBAL SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 9 décembre 2024**

Par la suite d'une convocation adressée le 29 novembre 2024, les membres composant le Conseil d'administration de l'ESPCI se sont réunis dans l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

ÉTAIENT PRESENTS : LEMARDELEY Marie-Christine, AKKARI Maya, BONNEAU Stéphanie, CONNAULT François, DAGORNE Léo, GILAT Sylvain, LANNIBOIS-DREAN Hélène, LECOQ Jean-Pierre, MARINETTI Angela, RIBON Pascale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

BIRABEN Anne a donné pouvoir à CONNAULT François

BROSSEL Colombe a donné pouvoir à LEMARDELEY Marie-Christine

COBLENCE Emmanuel a donné pouvoir à AKKARI Maya

KOMITES Pénélope a donné pouvoir à LEMARDELEY Marie-Christine

ABSENTS : Emmanuel MESSAS, Marc RENNER, Paul SIMONDON

ASSISTENT AVEC VOIX CONSULTATIVE :

VILLE DE PARIS :

EXPERTS INVITÉS PERSONNEL (élus) : REYSSAT Mathilde, D'ESPINOSE Jean-Baptiste, EBRAN Lucie, PUIG Jean-Jacques, RODITCHEV Dimitri

EXPERTS INVITÉS ÉLÈVES :

MEMBRES DE LA DIRECTION DE L'ESPCI : CROQUETTE Vincent, ROSMADE Régis, DEHRI Ludovic, CRETON Costantino, RAMONDOU Céline

MEMBRES DES SERVICES DE L'ESPCI : LAFAYETTE Claire, KOUNELIS Catherine, DAL-PONT Julia, DEVULDER Anne, SOUM Ouassila, ARLOT Clément, GYSS Virginie.

AUTRES INVITÉS : MARET Vincent

Ordre du jour

Communication :

- Présentation du Comité industriel
- Recommandations suivant l'enquête de climat social

Délibérations :

- 38- Approbation du budget primitif pour 2025 (DEL 2024-38)**
Rapporteur Clément ARLLOT, Directeur des Finances
- 39- Décision modificative n°2 (DEL 2024-39)**
Rapporteur Clément ARLLOT, Directeur des Finances
- 40- Adhésion à l'abonnement Wiley pour l'année 2025 – groupement de commande ABES (DEL 2024-40)**
Rapporteuse Catherine KOUNELIS, Cheffe de service de la Bibliothèque et du Centre de Ressources historiques
- 41- Election des membres de la Commission d'appel d'offres *(DEL 2024-41)**
Rapporteuse Claire LAFAYETTE, Responsable des Affaires juridiques et de la Commande publique
- 42- Election des membres de la Commission de délégation de service public *(DEL 2024-42)**
Rapporteuse Claire LAFAYETTE, Responsable des Affaires juridiques et de la Commande publique
- 43- Signature du protocole transactionnel avec la société ELOGIE (DEL 2024-43)**
Rapporteur Ludovic DERHI, Directeur technique
- 44- Actualisation du tableau des emplois (DEL 2024-44)**
Rapporteuse Ouassila SOUM, Directrice des Ressources humaines
- 45- Attribution d'une prime de charges administratives pour les personnels enseignants – chercheurs ou chercheurs de l'ESPCI Paris-PSL (DEL 2024-45)**
Rapporteuse Ouassila SOUM, Directrice des Ressources humaines
- 46- Demande d'accueil en délégation au CNRS – 2025-2026 (DEL 2024-46)**
Rapporteuse Ouassila SOUM, Directrice des Ressources humaines
- 47- Modification des règles relatives à l'allocation prévoyance santé annuelle au titre de la prévoyance et de la santé (APS) (DEL 2024-47)**
Rapporteuse Ouassila SOUM, Directrice des Ressources humaines
- 48- Adoption de la Charte verte de l'ESPCI (DEL 2024-48)**
Rapporteuse Julia DAL-PONT, Chargée de Transition écologique

49- Modification du règlement intérieur sur la composition du comité industriel (DEL 2024-49)
Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des Services

50- Répartition du fonds de solidarité 2024 (DEL 2024-50)
Rapporteuse Anne DEVULDER, Responsable Vie étudiante et Egalité des chances

La séance est ouverte à 14 h 10 sous la présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Mme LEMARDELEY, Présidente vérifie le quorum : elle indique qu'il est bien atteint ; le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente accueille Mme Pascale RIBON, Directrice DeepTech de la BPI et nouveau membre du CA, suivant la délibération du Conseil de Paris du 26 novembre 2024.

Mme RIBON salue les membres du CA.

Mme LEMARDELEY propose Léo DAGORNE comme secrétaire de séance.

En absence de toutes oppositions, M. DAGORNE est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du mercredi 16 octobre 2024.**

Mme LEMARDELEY s'enquiert de remarques.

M. D'ESPINOSE demande un correctif pour le « Bachelor de L'ESPCI » et dit qu'il s'agit du « Bachelor de RIS ».

Mme LEMARDELEY revient sur la remarque de M. GILAT au sujet de la « personnalité qualifiée » dans une régie municipale lors du CA du 16 octobre.

M. GILAT avait requis une vérification arguant qu'il n'avait pas trouvé ce terme de « personnalité qualifiée » dans les textes.

M. ROSMADE rappelle que l'ESPCI est un établissement public administratif de la Ville de Paris. Il indique qu'il n'existe aucun décret spécifique relatif au statut de l'École et ajoute que les règles générales du CGCT, (Code Général des Collectivités Territoriales), s'appliquent dans ce cas.

Il cite l'article R 2221 – 4 qui fixe les règles générales d'organisation, de fonctionnement du conseil d'administration ainsi que les modalités de quorum.

Le CGCT autorise les établissements publics tels que l'ESPCI à déterminer librement dans leurs statuts, les catégories de personnes qui composent leur conseil d'administration, en dehors des élus du conseil municipal.

Cette possibilité est confirmée par une récente jurisprudence : une décision du tribunal administratif de la Réunion stipule que le conseil d'une régie peut inclure : « des personnalités qualifiées parmi ses membres ». Il s'agit en l'occurrence d'une communauté d'agglomération qui obéit aux mêmes règles que celles d'une commune.

M. ROSMADE mentionne de plus, l'Ecole Dubreuil, régie de la Ville de Paris, qui compte en son CA « six personnalités qualifiées ».

Mme LEMARDELEY, Présidente passe au vote.

LE PV du conseil d'administration du 16 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme LEMARDELEY, Présidente souligne qu'il n'y aura pas de présentation scientifique en raison d'un ordre du jour trop chargé

Communication :

1- Présentation du Comité industriel par M. Régis ROSMADE et M. Vincent MARET, Directeur Innovation du Groupe Bouygues, ingénieur diplômé de la 107^{ème} promotion de l'ESPCI

MM. ROSMADE et MARET procèdent à la présentation du Comité industriel.

M. GILAT remercie MM. MARET et ROSMADE et souligne que ce Comité représente une impulsion entre l'École et les industries. Il félicite M. MARET pour sa mobilisation et son implication au sein de l'École et indique que M. MARET est aussi le président du jury du Prix Stage Industriel de 3^{ème} année depuis 6 ans.

Il revient sur les 3 points suivants :

- La représentation féminine au sein du Comité industriel.

Il fait part d'études menées sur les promotions sortantes, dont la 133, et souligne un biais genré assez important au niveau des débouchés.

Il mentionne la promotion 133 qui était féminine à 1/3 et masculine à 2/3.

Il rappelle la réforme du Bac et dit que l'attractivité des femmes dans les écoles d'ingénieurs aura une importance capitale ; les présidents des alumni de l'X, des Ponts et des Mines préparant des offensives afin d'attirer des candidates féminines dans leurs écoles.

Il relève :

- L'écoute des attentes des élèves sur le développement durable.

Il mentionne le « PC durable » et souligne que les élèves sont en attente d'avancées sur ce sujet depuis 2 ans. Il prend l'exemple d'une table ronde récente organisée par la Junior Entreprise et PC Durable sur la presse d'entreprise dans le domaine du développement durable et de la transition écologique.

Il souligne que de cette table ronde a émergé le besoin de faire du lobbying auprès des politiques afin de développer la réglementation ; l'écoute des élèves sur ce point pouvant ouvrir des horizons industriels et enrichir la formation.

- La taxe d'apprentissage, qui sera augmentée à de +25 % dans le budget 2025

Il incite le Comité industriel à être très actif sur ce point.

Il suggère d'intégrer au Comité industriel un élève de 3^{ème} année ou 4^{ème} année, ayant fait son stage de 6 mois en entreprise ; ces élèves étant plus proches de l'insertion et du monde professionnel.

M. MARET répond être très impliqué sur les sujets de parité.

Il mentionne le challenge « Défis du 21^{ème} » et indique que le sujet du développement durable en fait

partie. Il fait remarquer que ces défis seront relevés via la coopération élèves/entreprises.

Il reconnaît l'importance de la place d'un élève ayant effectué son stage industriel au sein du Comité ; ce type de membre pouvant appréhender pleinement les enjeux de l'entreprise.

Il conclue son propos en assurant que l'augmentation de la taxe d'apprentissage est un sujet sur lequel le Comité travaille activement malgré sa complexité.

2- Recommandations faisant suite à l'enquête de climat social

M. ROSMADE fait part des principales recommandations ayant découlé de l'enquête de climat social déployée après le décès d'Isabelle RIVALS, enseignante-chercheuse de l'ESPCI.

Mme LEMARDELEY, Présidente souligne qu'une démarche systématique est primordiale pour le diagnostic RPS (Risques Psycho Sociaux). Elle ajoute que certaines actions ont été déjà lancées, dont l'installation du médecin du travail ; d'autres devant se mettre en place progressivement.

Elle revient sur la complexité d'accès à la cellule psychologique dont le numéro doit être obtenu auprès de la Direction. Elle explique que l'accès doit y être direct sans que la Direction ne soit au courant.

Mme REYSSAT mentionne la première slide et s'étonne « des entretiens choisis sur proposition du représentant des personnels ». Elle dit que les représentants du personnel n'ont pas été consultés.

M. ROSMADE répond que le CST, (Comité Social Territorial) a été interviewé.

Mme REYSSAT ajoute qu'une enseignante travaillant avec Mme RIVALS n'a pas été auditionnée et relève un dysfonctionnement dans l'enquête.

M. PUIG indique également avoir été contacté par téléphone afin de participer à l'enquête et avoir accepté. Il souligne n'avoir plus eu de nouvelles après le premier appel.

Il dit avoir cherché le numéro de la cellule RPS via l'intranet et ne pas l'avoir trouvé sur la page « Télésanté ».

Mme SOUM répond qu'il n'y a pas de ligne directe ; certaines actions comme la prise de rendez-vous étant gérées par les RH et non via l'intranet. Elle ajoute que c'est la médecine préventive qui oriente le salarié faisant la demande, vers la cellule psychologique.

Mme LEMARDELEY, Présidente dit qu'une précision à ce sujet doit être apportée sur l'intranet afin d'éviter toutes confusions.

Mme RIBON rebondit sur le dispositif de soutien psychologique. Elle suggère de demander à Thalie Santé s'il serait possible de solliciter un psychologue directement. Elle ajoute que ce biais faciliterait la démarche de ceux qui seraient freinés pour s'exprimer.

M. D'ESPINOSE revient sur les entretiens individuels et remarque qu'il est crucial pour les enseignants-chercheurs de sentir un intérêt pour leurs travaux scientifiques et pédagogiques.

Il demande comment la Direction compte traiter ce point ; les entretiens ne devant pas se décliner sous un mode purement évaluatif mais être plutôt un moment d'échange.

M. CROQUETTE répond que des discussions à ce sujet doivent avoir lieu avec M. CRETON. Il ajoute que des entretiens individuels avec l'ensemble des enseignants-chercheurs vont être programmés à partir de 2025.

Il précise que ces entretiens seront effectués en petit comité et seront axés sur l'accompagnement et les conseils auprès des enseignants-chercheurs.

Mme REYSSAT rappelle les repas entre les enseignants et la Direction qui se tenaient il y a quelques années. Elle souligne leur aspect convivial permettant à certains enseignants d'échanger dans un contexte informel. Elle déplore que ces repas n'aient plus lieu.

M. CROQUETTE répond que ces repas ont disparu suite au Covid et ajoute qu'il serait bienvenu de les reprendre.

M. ROSMADE reconnaît qu'il s'agit d'une bonne idée. Il souligne également que les entretiens individuels ont leur importance car ils permettent d'échanger au sujet de problèmes personnels qui n'ont pas leur place lors d'un repas.

Mme LEMARDELEY, Présidente dit que les 2 formats ont leur raison d'être.

M. LECOQ loue les mesures préventives déployées par l'École. Il rappelle que la crise sanitaire de 2020 a terriblement fragilisé la société ; les moments d'échanges et de contacts directs étant très importants.

Il souligne que le traitement des problèmes de santé mentale a été inscrit sur la feuille de route des pouvoirs publics pour 2025.

Mme LANNIBOIS – DRÉAN évoque « le mentoring », pratique fréquente en entreprise, qui fait ses preuves. Elle explique que cette pratique se décline en mode bénévolat, (et non dans un contexte hiérarchique).

Délibérations :

- 1- **Approbation du budget primitif pour 2025 (DEL 2024-38)**
Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Les grandes orientations du budget 2025 vous ont été exposées le 16 octobre dernier lors du débat d'orientation budgétaire. Le projet de budget primitif 2025 reprend ces orientations. Elles s'inscrivent dans la stratégie de l'Université PSL et en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance (COM) 2022-2026 liant la Ville de Paris et l'ESPCI Paris signé en 2023.

L'équation du budget de l'ESPCI Paris pour cette année 2025 est toujours sous-tendue par la capacité de l'ESPCI Paris à mobiliser des ressources propres à court et moyen termes. La capacité de l'école à mobiliser de nouvelles recettes et à profiter de financements amorçant ses actions de diversification

est en effet le point marquant du budget primitif 2025.

Les actions de l'ESPCI Paris portant sur les activités de recherche, d'enseignement ou de pilotage, dans le contexte des travaux d'extension et de rénovation de Campus Vauquelin, seront toujours affectées par l'avancement de l'opération.

Les grandes orientations du projet de budget pour l'année 2025 se caractérisent par :

- **Une augmentation du budget de fonctionnement** (36,50 M€, soit +7,67% par rapport au BP 2024), portée les charges générales (+14%), les dépenses de contrats de recherche et de partenariat (+7,96%), les charges de personnel (+7,32%) et par l'apparition de nouvelles charges financées relevant des activités d'innovation et de formation (+574k€). Ces augmentations sont compensées partiellement par la diminution des charges liées à l'emménagement dans le bâtiment cœur (-37,5%) et des charges d'amortissement brutes (-5,36%).
- **Une diminution du budget d'investissement compte-tenu de l'échéancier du programme de grands travaux** (36,91 M€, soit -28% par rapport au budget primitif 2024).

I. **LES PRINCIPALES TENDANCES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN 2025**

Le budget de fonctionnement s'élève à **36,50 M€**, soit une augmentation de 7,67% par rapport à 2024. Il est évalué à **31,59 M€**, en prenant en compte le solde des écritures d'ordre.

Les recettes de fonctionnement évoluent fortement en raison des **opérations de diversification des recettes orientées vers la formation : la formation continue et la formation en apprentissage** (+120k€), le financement du projet MERCASTO (+504k€) et du financement fléché vers le pôle universitaire PSL (+378k€).

La **dotation de fonctionnement de la Ville de Paris** (12,8 M€) représente 40,5% des recettes de fonctionnement de l'ESPCI Paris en 2025, hors écritures d'ordre. Cette subvention retrouve ainsi le niveau de financement qu'elle assurait en 2022.

La subvention de fonctionnement accordée par le MESR est reconduite au même niveau que celui constaté en 2023 et en 2024, à 818k€, soit une augmentation de 300k€ par rapport au budget primitif 2024.

L'évolution des **contrats de recherche** (+887 k€) est liée aux prévisions d'exécution des contrats en cours, en particulier au regard de l'augmentation de la masse salariale financée. Ce niveau démontre à nouveau la forte compétitivité de l'école dans ce domaine. Cette attractivité tend à être renforcée par les différentes actions poursuivies en 2025 et allant dans le sens de l'amélioration de la qualité de la gestion de ces projets. Les frais d'hébergement et de gestion des contrats de recherche sont estimés, pour 2025, à 1,77M€, soit une moyenne de 13% des recettes de partenariats prévues. Le taux moyen de frais de gestion sur une année d'exercice comptable n'est ceci dit pas un indicateur extrêmement pertinent au regard du caractère pluriannuel de ces contrats.

Le financement des projets **structurants augmente fortement en 2025 (+555k€)** pour retrouver un niveau similaire à celui de 2023. Le rattrapage de recettes liées à l'exploitation de l'IPGG en est la cause directe.

Les autres ressources sont en forte augmentation par rapport à 2024. L'ESPCI est en effet fortement mobilisée sur la diversification de ses activités. Ces prévisions de recettes tiennent compte, pour 2025,

d'une contribution directe de la délégation Paris centre du CNRS aux opérations déménagement des laboratoires s'étalant sur 2024. Ces recettes sont également portées par l'accueil de start-ups au sein de l'Incubateur et de l'accélérateur SCALE : **les recettes générées sont estimées à 394k€, dont 240k€ environ seront issues de l'accélérateur SCALE et 156k€ de l'incubateur.**

La reprise sur provisions reste stable avec une augmentation limitée à 25k€ par rapport à 2024.

Enfin, **l'actualisation des recettes de frais de scolarité est au regard de l'inflation** n'emporte pas de changement sur les prévisions de recettes associées en raison du retour de l'inflation à un niveau habituel en 2024.

Les dépenses de fonctionnement reposent sur quatre composantes principales : les charges de personnel (12,44 M€), les charges générales (5,63 M€), les dépenses générées par les contrats de partenariat (Recherche 12,03 M€, innovation 192k€ et formation 381k€), la charge nette d'amortissement (404 k€) et les actions d'aides directes aux étudiants (bourses 195k€ et subventions aux associations pour 62k€).

Sur la masse salariale :

- En raison des nombreux recrutements intervenus au milieu et en fin d'année 2024 sur des postes ouverts au tableau des emplois, le socle servant au calcul de la masse salariale 2025 augmente de 405k€ environ ; Cette augmentation comporte également les effets de la politique sociale de l'école mentionnée plus haut en matière de revalorisation salariale des postes existants. Cette politique s'inscrit par ailleurs dans le cadre des revalorisations exigées par la LPR ;
- Le GVT représente une augmentation de 95k€ environ ;
- Le remplacement de **deux postes d'enseignants-chercheurs dont le recrutement avait été gelé en 2023 et 2024 représente 145k€ ;**
- 106k€ sont dédiés aux recrutements de postes non pérennes (1 contrat de projet, 1 remplacement et 2 alternances) ;
- Les dépenses de mise à disposition augmentent de 25k€ ;
- Enfin, le mode de calcul de la masse salariale prévisionnelle pèse, pour une part dans cette évolution : dans une volonté de transparence, les évaluations de la masse salariale 2025 tiennent largement moins compte que les années précédentes de vacances de postes anticipées. **Cette décision s'explique par le fait que les taux de vacances de postes ont été réduits en 2024. Ces augmentations pourront donc, en fonction des vacances de poste effectivement constatées en 2025, être réévaluées à la baisse en cours d'exécution budgétaire.**

Sur l'augmentation des charges des contrats de recherche :

- L'évolution des dépenses issues **contrats de recherche** est concomitante aux financements obtenus et à venir ;
- **Les dépenses de personnel financées par les contrats s'élèvent à 8,4M€** et les dépenses de charges générales à 2M€. Les charges de gestion courante, constituées essentiellement de reversements à d'autres établissements colauréats de projets de recherches pilotés par l'école, s'élèvent à 1,02M€.

Sur les charges de déménagement :

- L'achèvement de la phase 1 des travaux et la réception du bâtiment cœur génère un faible reliquat de dépenses couvrant les frais de déménagement n'ayant pu être réalisés en 2024. Cette ligne de dépenses a également vocation à couvrir les frais d'occupation des équipes relogées provisoirement le temps des travaux.

Sur les charges des projets de formation et d'innovation financés :

- Les équipes de l'innovation de l'école ont été désignées pour porter une partie importante du PUI initié par PSL. Le budget de ce dispositif est isolé du reste du budget de l'innovation en raison de l'affectation des recettes qui en assurent le financement. **Les dépenses de ce dispositif en 2025 sont estimées à 194k€ en fonctionnement** (dont 135,5k€ de charges de personnel). En cohérence avec l'échéancier de versements communiqué par PSL, **les orientations 2025 prévoient une recette de 378k€.**
- La mise en œuvre du projet MERCASTO, programme ambitieux de développement de la formation et s'inscrivant dans le cadre du CMA « Décarbonation et analyse de cycle de vie », **dont PSL est lauréate**, vise au développement de nouvelles formations au sein de l'école pour un montant global prévisionnel de 1,8M€ attribué à l'ESPCI. Les dépenses estimées au BP s'élèvent à 381k€ en fonctionnement (dont 38,7k€ de charges générales et 342k€ de charges de personnel) et à 52k€ en investissement. Ces chiffres étant estimés à un stade précoce dans le montage du projet, ils sont amenés à évoluer en cours d'exécution budgétaire. **Ces dépenses sont entièrement financées par les recettes affectées correspondantes.**

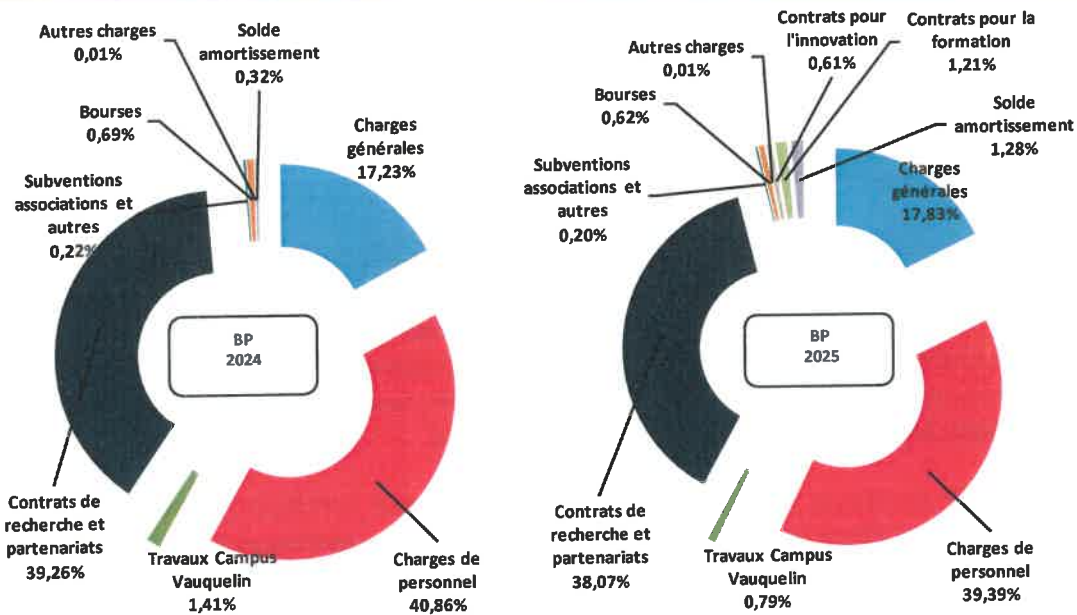
Sur les charges générales :

- L'augmentation des charges générales (+697€) correspond à une augmentation des charges générales affectées à la recherche, à l'enseignement, à la vie étudiante (hors bourses Joliot) et au pilotage à la suite des efforts ponctuels que la situation budgétaire de l'école exigeait en 2023 et 2024. Elle correspond également à l'augmentation des charges d'occupation consécutives à l'emménagement de l'ensemble des laboratoires dans le bâtiment cœur et à la mise en œuvre des différents contrats associés (hygiène, maintenance, énergie, etc...).
- Les charges générales sont aussi concernées par la mise en œuvre par l'école de sa politique de Qualité de vie au travail d'égalité Femmes-Hommes et de développement durable (65k€ pour les trois volets).

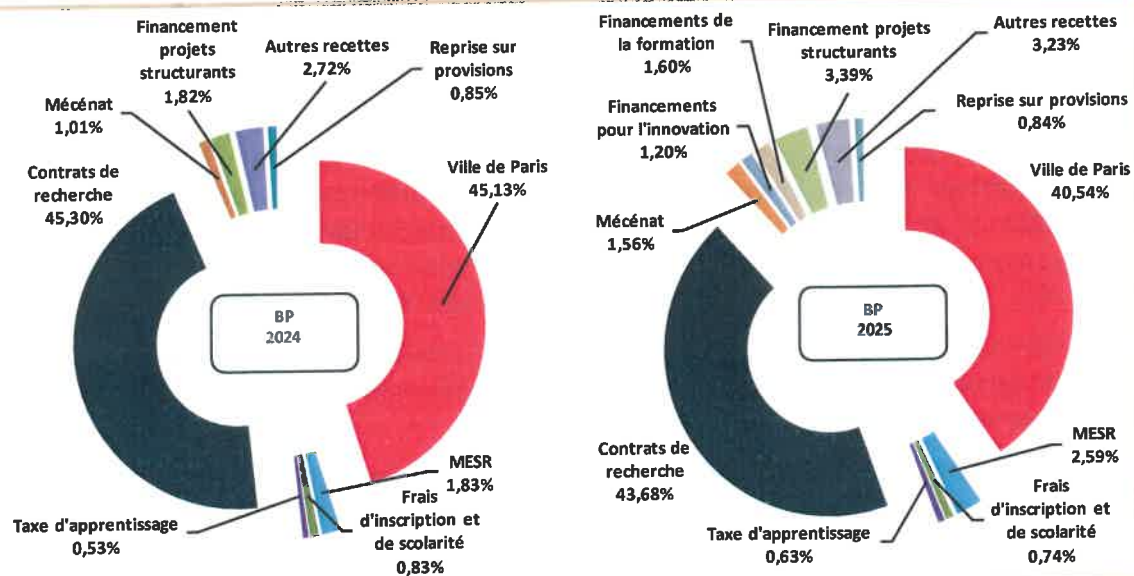
Enfin, la **charge nette de la dotation aux amortissements** est en augmentation (405k€) et exigera, pour tenir compte des politiques d'amortissement de l'école liées à au référentiel M57, plusieurs ajustements en cours d'exercice.

Les graphiques ci-après, illustrent **les grandes tendances du projet de budget de fonctionnement de la régie en 2025** en tenant compte du solde des écritures d'ordre (amortissement et autofinancement).

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



II LE BUDGET D'INVESTISSEMENT EN 2025

Le budget d'investissement est en diminution par rapport à budget primitif 2024, compte-tenu de l'échéancier de financement des travaux d'extension et de rénovation du Campus Vauquelin.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **36,91 M€** en 2025. Elles sont évaluées à **6 M€**, hors grands programmes de grands travaux et en tenant compte du solde des écritures d'ordre.

Les recettes d'investissement seront constituées de la façon suivante :

- La subvention d'investissement courante de la Ville de Paris (1,6 M€) ;
- L'autofinancement provenant de l'amortissement des immobilisations (5,32 M€), neutralisé pour partie, en dépenses, par la quote-part des subventions d'investissement transférables (4,91 M€). Le solde de l'autofinancement est ainsi évalué à 405 k€ en 2025 ;
- Les financements contractuels en faveur de la recherche (3,88 M€) prennent toujours une part extrêmement importante du budget d'équipement de l'école.

Pour leur part, **les principales dépenses d'investissement** se répartissent entre :

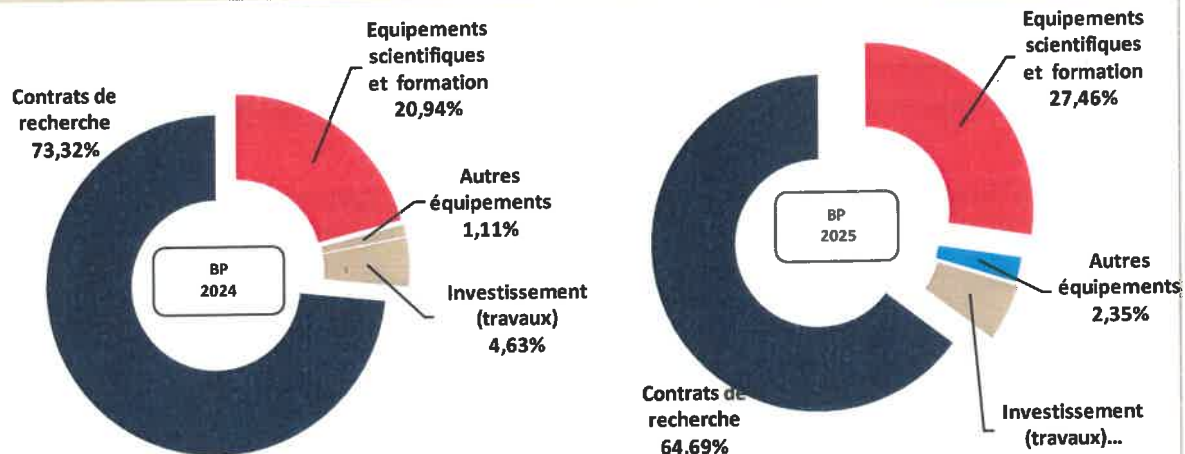
- Les équipements des laboratoires et des services (1,79 M€) ;
- Les travaux de rénovation et d'aménagement courants (330k€) ;
- Les acquisitions d'équipements scientifiques financés par les contrats de recherche ou les appels à projets régionaux, nationaux et européens (3,88 M€) ;

La répartition des dépenses d'investissement du Schéma Directeur immobilier pour 2025, au regard de l'avancement actuel des différents échéanciers et des travaux, est articulée comme suit :

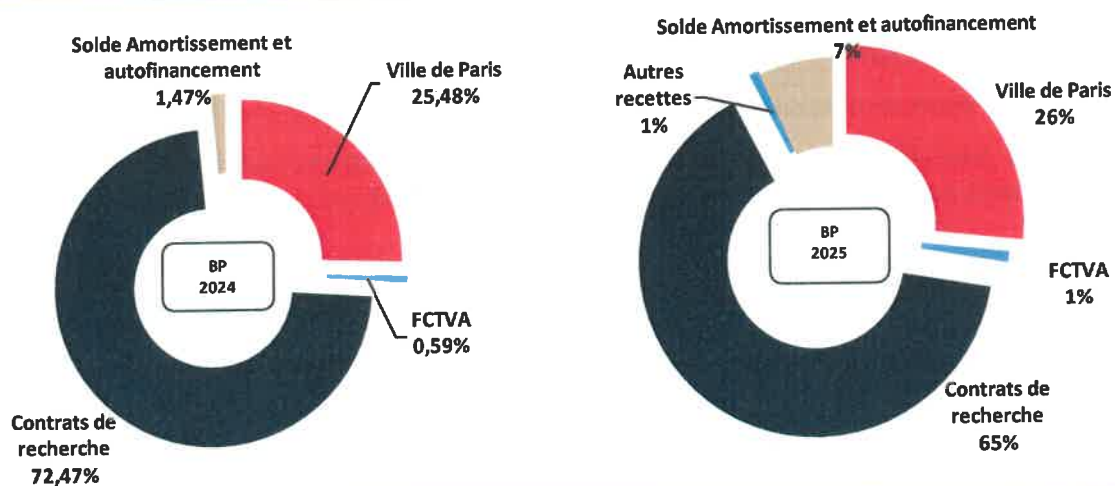
- En ce qui concerne les travaux, des crédits à hauteur de 26 M€ seront ouverts en 2025. Ils correspondent aux versements des appels de fonds de l'EPAURIF prévus par les échéanciers les plus récents. Ils sont financés par la récupération d'une partie de la TVA versée sur les travaux payés de l'opération (pour 12€), par versement et le report anticipé de financements de la Ville de Paris.

Les graphiques ci-après illustrent **les grandes tendances du budget d'investissement en 2025**, par rapport au budget primitif 2024, hors écritures d'ordre et programme grands travaux (travaux d'extension et de rénovation du Campus Vauquelin).

Dépenses d'investissement, hors programmes de grands travaux



Recettes d'investissement, hors programmes de grands travaux



III DELEGATION A LA PRESIDENTE :

L'adoption du référentiel M57 par l'ESPCI au 1^{er} janvier 2024 permet à son Conseil d'administration d'autoriser sa Présidente à procéder à des virements de crédits entre chapitres lors du vote du budget. Cette autorisation est assortie d'un plafond, fixé par l'assemblée délibérante et limité par l'article L.5217-10-6 du CGCT à « 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ». Le même article précise que « le conseil [...] peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ».

Cette règle et le plafond qu'elle fixe sont repris par le règlement budgétaire et financier de l'école, adopté par la délibération n°2 du CA du 13 octobre 2023.

L'article L.5217-10-6 du CGCT précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 : il est réalisé "*dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget*". La maquette du BP M57 prévoit d'ailleurs que ce plafond soit expressément précisé dans le document budgétaire puisque cette mention permet de formaliser la décision dans le cadre de l'adoption du BP. Le terme de budget ici comprend le budget primitif, mais également les décisions modificatives et le budget supplémentaire.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration de déléguer, à l'occasion du vote de ce budget primitif, à sa Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vous trouverez, ci-après, un **tableau récapitulant les principales évolutions projetées pour le projet de budget de 2025** et rappelant les données du budget primitif 2024 et du débat d'orientation budgétaire :

	2024	2025		
	BP 2024	LOB 2025	BP 2025	BP 2025 / BP 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Charges générales	4 889 560	5 586 521	5 631 521	14,25%
	Charges de personnel	11 594 794	12 443 089	12 443 089	7,32%
	Travaux Campus Vauquelin	400 000	250 000	250 000	-37,50%
	Contrats de recherche et partenariats	11 141 011	12 027 945	12 027 945	7,96%
	Contrats pour l'innovation	-	192 701	192 701	
	Contrats pour la formation	-	381 250	381 250	
	Subventions associations et autres	62 200	62 200	62 200	0,00%
	Bourses	195 000	195 000	195 000	0,00%
	Autres charges	2 500	2 500	2 500	0,00%
	Amortissement & autofinancement	5 617 077	5 316 036	5 316 036	-5,36%
Total Dépenses		33 902 142	36 457 242	36 502 242	7,67%
Recettes	Ville de Paris	12 807 600	12 807 600	12 807 600	0,00%
	MESR	518 524	818 400	818 400	57,83%
	Frais d'inscription et de scolarité	235 000	235 000	235 000	0,00%
	Taxe d'apprentissage	150 000	200 000	200 000	33,33%
	Contrats de recherche	12 854 145	13 798 640	13 798 640	7,35%
	Mécénat	286 000	492 000	492 000	72,03%
	Financements pour l'innovation	-	378 400	378 400	
	Financements de la formation	-	504 263	504 263	
	Financement projets structurants	515 065	1 070 150	1 070 150	107,77%
	Autres recettes	770 745	991 291	1 021 291	32,51%
	Reprise sur provisions	240 000	250 000	265 000	10,42%
	Amortissement & autofinancement	5 525 063	4 911 498	4 911 498	-11,11%
Total Recettes		33 902 142	36 457 242	36 502 242	7,67%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Equipements scientifiques et formation	1 356 955	1 646 346	1 646 346	21,33%
	Autres équipements	71 800	140 683	140 683	96%
	Investissement (travaux)	300 000	330 000	330 000	10%
	Travaux Campus Vauquelin	39 000 000	26 000 000	26 000 000	-33%
	Equipements Campus Vauquelin	-	-	-	
	Contrats de recherche	4 751 220	3 878 871	3 878 871	-18%
	Autres dépenses	-	-	-	
	Amortissement & autofinancement	5 525 063	4 911 507	4 911 507	-11%
Total Dépenses		51 005 038	36 907 407	36 907 407	-28%
Recettes	Ville de Paris	1 600 000	1 600 000	1 600 000	0,00%
	Financement Travaux Campus Vauquelin (Etat)	-	-	-	
	Récupération TVA Schéma Directeur	22 331 834	12 000 000	12 000 000	-46%
	Financements Travaux Campus (Ville de Paris)	16 668 166	14 000 000	14 000 000	-16%
	FCTVA	36 741	60 000	60 000	63%
	Contrats de recherche	4 751 220	3 878 871	3 878 871	-18%
	Autres recettes	-	52 500	52 500	
	Amortissement & autofinancement	5 617 077	5 316 036	5 316 036	-5%
Total Recettes		51 005 038	36 907 407	36 907 407	-28%

Mme REYSSAT revient au budget de fonctionnement de l'année précédente et souligne que beaucoup de fonds avaient été alloués aux « grands équipements » communs. Elle ajoute que la partie redistribuée dans les laboratoires avait été fortement diminuée et souhaite connaître la raison. Elle mentionne également des baisses ayant affecté l'enseignement et la recherche.

M. ARLOT répond qu'une partie de l'investissement liée à la recherche et l'enseignement avait été diminuée pour cofinancer des gros équipements. Il souligne que l'enveloppe allouée à l'enseignement et à la recherche ne sera pas grevée de réserves de cofinancement en 2025.

Mme RIBON demande comment l'ESPCI se positionne par rapport aux autres écoles parisiennes d'ingénieurs s'agissant de son budget. Elle requiert des éléments de suivi plus analytiques afin de mieux décrypter les chiffres exposés.

M. ARLOT indique que les outils dont dispose l'Ecole ne permettent pas d'élaborer des ratios de dépenses par étudiant. Il ajoute que l'établissement travaille sur un outil de connaissance des coûts qui permettra d'établir des comparaisons avec les autres établissements composant PSL.

M. CROQUETTE dit que la comparaison peut avoir un intérêt. Il relève que :

- L'École de Chimie de Paris dont le modèle se rapproche le plus de l'ESPCI, avec une subvention du service public équivalente, a un peu plus d'élèves et un peu moins de recherche.
- Les Mines qui bénéficient de subventions de service public plus importante, de 48M€, ont de plus grosses promotions d'élèves et un fonctionnement totalement différent de l'ESPCI au niveau de la recherche ; les 48M€ venant abonder le coût de la recherche.

Il souligne des chiffres différents pour des écoles qui ne sont pas vraiment différentes.

Il ajoute que la différence est plus flagrante pour l'École Normale ; tous les élèves étant rémunérés par l'École, (des subventions publiques de 110M€ étant allouées). Les comparaisons sont de plus, difficiles à établir ; l'école comptant 4000 élèves et personnels, et étant dotée de plus grands laboratoires.

Mme LEMARDELEY, Présidente passe au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL

Vu le Code général des Collectivités territoriales en particulier les articles L1612-1 et suivants et L5217-10-4 et L5217-10-6,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales complétée par décrets en conseil d'État ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu la délibération du conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération 2015- ESPCI n° 6 du conseil d'administration de la régie ESPCI du 27 mars 2015, portant adoption des statuts de la Communauté d'Universités et Etablissements « Universités de Recherche Paris Sciences et Lettres – PSL Research University ».

Vu la délibération n°2017 ESPCI n°1 du conseil d'administration de l'ESPCI du 16 mai 2017 portant approbation du texte relatif à l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu la délibération n°2019 ESPCI n°6 du conseil d'administration de l'ESPCI du 28 juin 2019 portant adoption du projet des statuts de PSL et participation de l'ESPCI Paris à cet établissement sous la forme d'un établissement-composante (sous réserve de l'approbation du Conseil de Paris) ;

Vu la lettre d'orientation budgétaire de l'Université Paris Sciences et Lettres pour l'année 2024 ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2022-2026 signé par la Ville de Paris et l'ESPCI Paris PSL ;

Vu la délibération DEL-2024-31 du 16 octobre 2024 par laquelle le Conseil d'administration a pris acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le budget primitif de 2025 de l'ESPCI Paris – PSL annexé à la présente délibération est adopté.

Article 2 : Dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil d'administration délègue à sa Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2- Décision modificative n°2 (DEL 2024-39) Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

La présente décision modificative n° 2 de 2024 concerne l'ajustement des inscriptions budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement afin de tenir compte des estimations de dotations aux amortissements et de reprises de subventions portants sur les biens acquis et les subventions versées ou reçues depuis le 1^{er} janvier 2024.

En effet, du fait de l'application du référentiel M57 par l'ESPCI Paris – PSL depuis le 1^{er} janvier

2024, l'amortissement est calculé, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui est attaché. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du *prorata temporis*.

L'application de cette règle implique que les écritures d'amortissement portant sur les biens acquis en cours d'exercice soient passées au cours de la journée complémentaire, conformément au calendrier de fin de gestion communiqué par la Direction régionale des finances publiques, comptable public de l'établissement.

Il ressort des estimations d'amortissement au *prorata temporis* des biens acquis en 2024 que l'ouverture de nouveaux crédits budgétaires :

- Au Chapitre 042 en dépenses : 309 143 € (dotations aux amortissements) ;
- Au Chapitre 042 en recettes : 309 143 € (reprises de subventions) ;
- Au Chapitre 040 en dépenses : 309 143 € (reprises de subventions) ;
- Au Chapitre 040 en recettes : 309 143 € (constatation des amortissements).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente passe au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales complétée par décrets en Conseil d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu le débat d'orientation budgétaire dont il a été pris acte lors du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 13 octobre 2023 ;

Vu la délibération 2023 – ESPCI n°2 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 13 octobre

2023 portant Adoption du règlement budgétaire et financier applicable à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2023 – ESPCI n°1 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 6 décembre 2023 portant adoption du Budget primitif 2024 ;

Vu la délibération DEL-2024-13 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 19 juin 2024 portant adoption du Budget supplémentaire 2024 ;

Vu la délibération DEL-2024-32 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 16 octobre 2024 portant adoption de la Décision modificative n°1 du budget 2024 ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La décision modificative n° 2 de 2024 annexée au présent projet de délibération est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3- Adhésion à l'abonnement Wiley pour l'année 2025 – groupement de commande ABES DEL 2024-40

Rapportrice Catherine KOUNELIS, Cheffe de service de la Bibliothèque et du Centre de Ressources historiques

EXPOSE DES MOTIFS

En 2022, l'ESPCI a signé avec l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) la Convention Unique CG-194 relative à la fourniture de documentation électronique. D'une durée de 3 ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 reconductible tacitement par période de 3 ans, cette convention permet aux établissements signataires de participer aux marchés portés par l'ABES "à la carte" sans besoin de signer des conventions séparées.

En vertu de cette convention, l'ESPCI a adhéré au marché WILEY 2022-2024 par délibération n°3 du 18 mars 2022.

John Wiley & sons (ou Wiley) est une maison d'édition multinationale, l'une des quatre plus grandes maisons spécialisées dans la publication de revues et d'ouvrages scientifiques universitaires.

La participation de l'ESPCI au groupement de commandes ABES lui permet de bénéficier, comme les autres membres, d'une coordination des achats et d'une massification par la mise en commun des besoins qui permet de réduire les coûts unitaires dans le cadre du marché WILEY.

Par ailleurs, l'adhésion à un groupement de commandes permet au membre du groupement de répondre à ses obligations de mise en concurrence vis-à-vis des règles de la commande publique tout en s'exonérant de toute lourdeur administrative puisque c'est le coordonnateur du groupement, ici l'ABES, qui gère l'ensemble des procédures.

Le contrat 2022-2024 avec l'éditeur WILEY qui s'achève en fin d'année était un contrat de type « accord transformant » comprenant :

- Un volet lecture : droits de lecture à 1353 revues scientifiques publiées ou commercialisées par cet éditeur
- Un volet publication : droits de publication par les chercheurs affiliés aux établissements membres du groupement de 8395 articles scientifiques en libre accès immédiat sur trois ans sans autres frais de publication (APC, Article Processing Charges).

Le contrat 2022-2024 est prolongé d'un an (2025) sans modification des conditions générales actuelles et sans évolution du prix et du volume d'articles pour le volet "publication" à périmètre d'établissements constant. Le prix pour l'ESPCI en 2025 est 40881,78 euros hors taxes.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme KOUNELIS décline les spécificités de l'abonnement WILEY.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de la Commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relative aux groupements de commande ;

Vu la convention unique de constitution et d'adhésion au groupement de commandes permanent en date du 1^{er} janvier 2021 porté par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) d'une durée de 3 ans reconductible tacitement par période de 3 ans,

Vu la délibération n°3 du Conseil d'administration en date du 18 mars 2022 approuvant l'adhésion au groupement de commande ABES aux fins de bénéficier du marché WILEY pour la période 2022-2024 ;

Considérant que la participation de l'ESPCI au groupement de commandes porté par l'ABES lui permet de bénéficier d'une coordination des achats et d'une massification par la mise en commun des besoins en termes de publications scientifiques qui permet de réduire les coûts unitaires.

Considérant que le marché 2022-2024 avec l'éditeur WILEY arrive à échéance et que le groupement de commande ABES a négocié sa prolongation pour un an,

Considérant que le montant de l'adhésion pour l'année 2025 demeure identique à celui de l'année 2024, soit 40 881,78 euros hors taxe,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : l'adhésion de l'ESPCI à l'abonnement WILEY pour l'année 2025 dans le cadre du groupement de commande porté par l'ABES conformément aux termes de la convention GC-194 est adoptée.

Article 2 : Le montant de l'adhésion pour l'année 2025 s'élève à 40 881,78 euros hors taxe.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme LEMARDELEY, Présidente précise que les 2 délibérations suivantes concernent des nominations. Elle précise qu'il est possible de procéder à un vote à bulletin secret s'il y a des oppositions au vote à main levée.

Il n'y a pas d'oppositions.

4- Election des membres de la Commission d'appel d'offres (DEL 2024-41)

Rapportrice Claire LAFAYETTE, Responsable des Affaires juridiques et de la Commande publique

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article R 2221-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un établissement public local, tel que l'ESPCI Paris, sont soumis aux règles applicables aux marchés de la commune dont il dépend.

L'article L 1414-2 du CGCT dispose que les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens sont choisis par une Commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du CGCT.

L'article L 1411-5 du CGCT dispose que lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission est composée par le président et par cinq membres élus au sein du Conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants au nombre égal à celui des membres titulaires.

Le 19 juin 2024, le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris a élu une Commission d'appel d'offres.

Il y a lieu de procéder à un nouveau vote.

En effet, il est proposé que la place de membre titulaire, laissée libre par le président de PARISTECH, soit attribuée à madame Pascale RIBON, en tant que personnalité qualifiée issue du monde de l'innovation.

Il est également proposé de compléter le nombre de suppléants :

- en proposant à madame Colombe BROSEL, Conseillère de Paris un 4^e poste de membre suppléant.
- en proposant à monsieur François CONNAULT, Conseiller de Paris un 5^e poste de membre suppléant.

La Commission d'appel d'offres est constituée comme suit :

- La Présidente du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris, Présidente de la CAO,
- Cinq membres titulaires élus au sein du Conseil d'administration,
- Cinq membres suppléants élus au sein du Conseil d'administration.

Ces personnes sont membres avec voix délibérative de la Commission d'appel d'offres.

Par ailleurs, sont convoquées et peuvent participer aux réunions de la commission avec voix consultative :

- Le Directeur de l'ESPCI Paris ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'ESPCI Paris ou son représentant,
- Le cas échéant, un ou plusieurs membres du service administratif ou technique compétent de l'ESPCI Paris, désignés par la Présidente de la CAO.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LAFAYETTE prend la parole afin de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Elle précise que cette Commission doit compter en son sein 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et ajoute qu'il en est de même pour la Commission de délégation de service public.

Elle accueille Mme RIBON en tant que nouveau membre titulaire de la Commission d'appel d'offres ainsi que Mme BROSSEL et M. CONNAULT en tant que membres suppléants.

Mme LANNIBOIS-DRÉAN informe qu'elle quitte son poste de Directrice de Saint-Gobain Recherche en février ; ce CA étant son dernier à l'ESPCI.

Mme LEMARDELEY, Présidente remercie Mme LANNIBOIS-DRÉAN pour sa participation active durant les 3 dernières années.

Elle procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, L1414-2 et R2221-24 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI Paris -PSL), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération 2024-15 du 19 juin 2024 relative à l'élection des membres de la CAO ;

Vu la délibération 2024-28 du 16 octobre 2024 modifiant les statuts de l'ESPCI et en particulier la composition de son Conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration élit en son sein :

Les membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- Madame Stéphanie Bonneau, Représentante de Sorbonne Université ;
- Monsieur Léo Dagorne, Président du Bureau des Élèves de l'ESPCI Paris ;
- Madame Pénélope Komitès, Conseillère de Paris ;
- Madame Hélène Lannibois-Drean, Représentante issue d'une entreprise ;
- Madame Pascale Ribon, Personnalité qualifiée issue du monde de l'Innovation.

Les membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Madame Maya Akkari, Conseillère de Paris ;
- Madame Anne Biraben, Conseillère de Paris
- Madame Colombe Brossel, Conseillère de Paris ;
- Monsieur Emmanuel Coblence, Conseiller de Paris ;
- Monsieur François Connault, Conseiller de Paris.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5- Election des membres de la Commission de délégation de service public - DEL 2024-42
Rapportrice Claire LAFAYETTE, Responsable des Affaires juridiques et de la Commande publique

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article D 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont ouvertes et analysées par la commission prévue à l'article 1411-5 du CGCT.

L'article L 1411-5 du CGCT dispose que lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission est composée par le président et par cinq membres élus au sein du Conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants au nombre égal à celui des membres titulaires.

Le 19 juin 2024, le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris a élu une Commission de délégation de service public.

Il y a lieu de procéder à un nouveau vote.

En effet, il est proposé que la place de membre titulaire, laissée libre par le président de PARISTECH, soit attribuée à madame Pascale RIBON, en tant que personnalité qualifiée issue du monde de l'innovation.

Il est également proposé de compléter le nombre de suppléants :

- en proposant à madame Colombe BROSSEL, Conseillère de Paris un 4^e poste de membre

- suppléant.
- en proposant à monsieur François CONNAULT, Conseiller de Paris un 5^e poste de membre suppléant.

La Commission de délégation de service public est constituée comme suit :

- La Présidente du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris, Présidente de la CDSP,
- Cinq membres titulaires élus au sein du Conseil d'administration,
- Cinq membres suppléants élus au sein du Conseil d'administration.

Ces personnes sont membres avec voix délibérative de la Commission de délégation de service public.

Par ailleurs, sont convoquées et peuvent participer aux réunions de la commission avec voix consultative :

- Le Directeur de l'ESPCI Paris ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'ESPCI Paris ou son représentant,
- Le cas échéant, un ou plusieurs membres du service administratif ou technique compétent de l'ESPCI Paris, désignés par la Présidente de la CDSP.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LAFAYETTE rappelle que les membres de cette Commission sont les mêmes que les membres de la Commission d'appel d'offres.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, R1411-1 et D1411-3 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI Paris -PSL), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération 2024-16 du 19 juin 2024 relative à l'élection des membres de la CDSP ;

Vu la délibération 2024-28 du 16 octobre 2024 modifiant les statuts de l'ESPCI et en particulier la composition de son Conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration élit en son sein :

Les membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- Madame Stéphanie Bonneau, Représentante de Sorbonne Université ;
- Monsieur Léo Dagorne, Président du Bureau des Élèves de l'ESPCI Paris ;
- Madame Pénélope Komitès, Conseillère de Paris ;
- Madame Hélène Lannibois-Drean, Représentante issue d'une entreprise ;
- Madame Pascale Ribon, Personnalité qualifiée représentant le monde de l'Innovation.

Les membres suppléants de la commission de délégation de service public :

- Madame Maya Akkari, Conseillère de Paris ;
- Madame Anne Biraben, Conseillère de Paris ;
- Madame Colombe Brossel, Conseillère de Paris ;
- Monsieur Emmanuel Coblence, Conseiller de Paris ;
- Monsieur François Connault, Conseiller de Paris.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6- Signature du protocole transactionnel avec la société ELOGIE (DEL 2024-43) Rapporteur Ludovic DEHRI, Directeur technique

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension de l'ESPCI Paris-PSL, les travaux sont effectués sous la maîtrise d'ouvrage de l'Ecole, assistée de l'EPAURIF (investi d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Ces travaux consistent en la réalisation d'un équipement d'enseignement et de recherche de haut niveau composé principalement de laboratoires et de locaux d'enseignements pour environ 24 000m² SU. Cet équipement constitue un ERP de type R de 2ème catégorie avec des activités secondaires relevant des types L, N et Y, susceptible de recevoir un effectif global de 1 446 personnes.

Les travaux principaux font l'objet de deux phases : la réalisation du bâtiment Cœur (phase 1 en tranche ferme) puis du bâtiment Couronne (phase 2 en tranche optionnelle).

Les travaux de la phase 2 consistent en la démolition puis à la reconstruction du bâtiment couronne de l'ESPCI donnant sur les rues Rataud, Brossolette et sur la place Kastler, dont la démolition complète du bâtiment H mitoyen avec la résidence d'ELOGIE-SIEMP située 5 rue Rataud. Le bâtiment couronne sera complètement relié en fin de phase 2 au bâtiment « cœur » construit dans le cadre de la phase 1.

Les travaux de la phase 2 ont démarré le 27 mai 2024 pour une durée prévisionnelle de 37 mois.

Dans ce contexte, les travaux de démolition/reconstruction du bâtiment H nécessitent d'occuper une

emprise au sein du jardin de la résidence ELOGIE-SIEMP pour la mise en place notamment d'un échafaudage durant la phase de démolition du bâtiment H mitoyen. Cette emprise sera nécessaire pendant toute la phase de reconstruction.

L'ESPCI et l'EPAURIF ont sollicité la société ELOGIE-SIEMP afin de convenir d'un protocole d'accord pour régler les conditions d'occupation de la parcelle durant la phase 2 ainsi que les conditions d'intervention du chantier ESCPI concernant la remise en état de la parcelle à l'issue.

Dans l'attente de l'accord entre les parties sur les termes du présent protocole, une convention d'occupation temporaire a été signée par les parties le 25 octobre 2024. Les termes du présent protocole annulent et remplacent les termes de la convention d'occupation temporaire à compter de la date de signature du présent protocole.

Les concessions de la société ELOGIE-SIEMP sont les suivantes :

- Gratuité de l'emprise durant toute sa durée
- Engagement de faciliter l'accès à la parcelle dans la limite des interventions prévues au protocole

Les concessions de l'ESPCI sont les suivantes :

- Libération des lieux, remise en état la parcelle et construction du mur mitoyen au 30 juin 2027
- Remise en état des espaces verts au mois le plus favorable à la replantation des végétaux suivant la date de libération des lieux
- Application d'une pénalité de retard de 1 500 € par mois de retard.

La signature du protocole a pour objet de prévenir tout litige né ou à naître du fait de l'occupation de la parcelle de terrain de la résidence d'ELOGIE-SIEMP sise 5 rue Rataud par un échafaudage du chantier de l'ESPCI Paris-PSL.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052, relatifs aux transactions ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la convention d'occupation temporaire signée le 25 octobre 2024 dont l'objet est de permettre une emprise du chantier de l'ESPCI sur la parcelle de la résidence d'ELOGIE-SIEMP permettant la poursuite de la phase 2 du chantier ;

Vu l'avenant n°1 du 17 janvier 2023 à la convention 2015-03 relative à la convention d'offre de concours signée entre le MESRI, l'ESPCI

et l'EPAURIF pour le projet de rénovation du site de l'ESPCI, qui autorise en son article 15-2 l'EPAURIF à transiger pour le compte de l'ESPCI s'il en a reçu l'autorisation ;

Vu le projet de protocole tripartite transactionnel ci-annexé ;

Considérant que la phase 2 des travaux de rénovation du site de l'ESPCI consiste en la démolition et reconstruction du bâtiment Couronne, et en particulier, la démolition du bâtiment H mitoyen avec la résidence d'ELOGIE-SIEMP, située 5 rue Rataud ;

Considérant que ces travaux nécessitent d'occuper une emprise au sein du jardin de la résidence ELOGIE-SIEMP pour la mise en place notamment d'un échafaudage ; que dès le 25 octobre 2024, les Parties se sont entendues pour signer une convention d'occupation temporaire qui renvoie à la signature du protocole ci-annexé s'agissant des concessions réciproques ;

Considérant que l'emprise est consentie à titre gratuit par ELOGIE-SIEMP aux conditions suivantes :

- Libération des lieux et reconstruction du mur mitoyen au 30 juin 2027
- Remise en état des espaces verts d'ELOGIE-SIEMP au mois le plus favorable à la replantation des végétaux.

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve la signature du protocole transactionnel tripartite entre l'ESPCI Paris-PSL, l'EPAURIF, son mandataire s'agissant du chantier, et la société ELOGIE-SIEMP qui prévient tout litige né ou à naître du fait de l'occupation d'une parcelle de terrain de la résidence 5 rue Rataud pour les besoins opérationnels des tâches de chantier en phase démolition, gros œuvre, clos et couvert.

Article 2 : Dit que la gratuité de l'emprise est conditionnée par

- La libération des lieux et reconstruction du mur mitoyen au 30 juin 2027
- La remise en état des espaces verts d'ELOGIE-SIEMP au mois le plus favorable à la replantation des végétaux.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme LEMARDELEY, Présidente informe que les délibérations suivantes, relevant des Ressources Humaines sont passées devant le CST le 2 décembre 2024 et ont reçu un avis favorable.

7- Actualisation du tableau des emplois (DEL 2024-44)

Rapportrice Ouassila SOUM, Directrice des Ressources humaines

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de l'ESPCI Paris de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des emplois soumise à votre approbation résulte de plusieurs modifications :

1. Ouverture d'un poste de Responsable des grands programmes de recherche :

Les grands programmes sont des projets de recherche interdisciplinaires ambitieux et innovants centrés sur des laboratoires et équipes de recherche des établissements de l'Université PSL et financés par PSL pour une durée de 5 ans. Parmi les 14 grands programmes sélectionnés, 3 seront gérés par l'ESPCI :

IPGG : « Institut Pierre Gilles de Gennes » : basé sur les technologies en microfluidique pour répondre à des questions scientifiques importantes dans des domaines clés tels que les transitions environnementales et écologiques, la biologie et la santé.

METASOFT : projet dans le domaine de la matière molle avec 3 objectifs : 1) inventer les robots souples de demain, 2) Améliorer la compréhension des fluides complexes, jusqu'aux solides amorphes, qui sont des sujets d'importance stratégique pour l'industrie et 3) Apporter des solutions en matière de recyclage, de gestion de l'eau et de valorisation du CO2.

Smartwaves a pour objectif de comprendre les mécanismes de propagation de ces différents types d'ondes dans les milieux les plus complexes et de tirer parti de cette meilleure compréhension pour concevoir des instruments originaux pour la manipulation de ces ondes et l'imagerie de ces milieux.

Le/La chargé(e) de mission viendra en appui à la gestion des trois grands programmes de recherche :

- Suivre les dépenses du projet (ventilation et transfert des fonds, mise à jour et suivi du budget, bilans récapitulatifs financiers internes, etc.)
- Assurer la réalisation et le suivi des activités administratives, financières, et de gestion RH des sous-projets internes ESPCI
- Recenser les indicateurs pour mesurer l'impact des projets financés et centraliser les données pour aider à la rédaction de rapports d'activités de projets
- Mettre en place et suivre les conventions de reversement, collecter les reportings financiers auprès des partenaires
- Préparer et animer les réunions des comités de pilotage et établir les comptes rendus
- Coordonner la préparation, la consolidation et la remise des rapports financiers.

2. Ouverture d'un poste de Chargé de communication des grands programmes de recherche :

Rattaché.e à la directrice de la communication, le ou la chargé.e de communication Grands Programmes aura pour missions de faire connaître ces Grands Programmes et de déployer une stratégie de communication efficace notamment dans les réseaux sociaux.

Sa mission consistera à produire des contenus mettant en valeur et transmettant, aux différents publics, les recherches menées, en cours ou projetées des équipes de recherche. Vous proposerez et mettrez en œuvre la stratégie de communication scientifique, en lien avec les chercheurs et la directrice de la communication.

3. Ouverture d'un poste d'assistant.e administratif.ve scolarité gestionnaire du Master PSL / Ingénierie de la santé :

L'ESPCI Paris est l'établissement opérateur de la mention de master ingénierie de la santé de l'Université PSL. Cette formation qui ouvrira en septembre 2025 vise à former des scientifiques,

ingénieurs et professionnels de santé moteurs de l'innovation scientifique et technique dans le secteur de la santé. Ce master se caractérise par un positionnement international et interdisciplinaire, intégralement en langue anglaise, proposant des approches pédagogiques adaptées à un public ayant des profils variés issus des filières sciences, ingénierie et santé. Le master est coordonné par une équipe pédagogique constituée d'enseignants-chercheurs des établissements de PSL impliqués. Il accueillera un effectif annuel de 80-100 étudiants répartis entre le M1 et le M2. Il convient donc de recruter un gestionnaire en charge de ce master.

4. Ouverture d'un poste d'ingénieur.e recherche et techniques expérimentales du Master
PSL / Ingénierie de la santé :

Côté enseignement, qui est la mission prioritaire, l'ingénieur.e recherche participera à la construction et à la réalisation des enseignements du master en travaux pratiques et développement expérimental. Il/Elle sera en charge de l'organisation et de la coordination de ces travaux. A ce titre, il/elle interagira avec les responsables des plateformes techniques (FabLab, WetLa...) des établissements de PSL. Il/elle fera partie fréquemment avec le/la directeur.trice de la mention ingénierie de la santé et avec les responsables des parcours du master.

L'actualisation du tableau des emplois porte le nombre de postes à :

- 167,2 postes permanents, soit un nombre identique
- 233 postes financés par des recettes externes, soit 4 postes supplémentaires
- 12 postes non permanents en accroissement temporaire d'activité soit un nombre identique

Les emplois de l'ESPCI Paris sont ouverts aux agents titulaires par voie de mutation ou de détachement, ainsi qu'aux agents contractuels lorsque les besoins du service le justifient ou dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme SOUM prend la parole et fait part de la création de 4 postes :

- Un responsable des grands programmes de recherche
- Un chargé de communication des programmes de recherche
- Un assistant administratif de la scolarité
- Un ingénieur de recherche et de techniques environnementales en ingénierie de la santé

M. ROSMADE apporte une correction et indique que les postes ne sont pas tous financés sur les contrats de recherche mais également sur des contrats de formation.

Mme RIBON remarque la différence entre les postes permanents et ceux financés par les contrats de recherche. Elle s'enquiert de leur statut.

Mme SOUM répond que les contrats de recherche sont des CDD.

Mme RIBON souligne le nombre élevé des 233 postes en CDD.

Mme SOUM répond que des emplois pérennes existent aussi à l'ESPCI.

Mme RIBON demande des précisions sur les postes en CDI et suggère un tableau récapitulatif avec des chiffres de répartition.

Mme LEMARDELEY, Présidente passe au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2023 DRH 27 du 20 juin 2023 modifiant la délibération D2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 relative au statut particulier applicable au corps des professeurs de l'Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu la délibération DEL 2024-34 du 16 octobre 2024 relative aux modifications apportées au tableau des emplois de l'ESPCI ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 2 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de l'ESPCI en raison des motifs explicités précédemment ;

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Compte tenu des motifs évoqués, le tableau des emplois de l'ESPCI Paris est fixé ce jour conformément au tableau annexé à 167,2 postes permanents, 233 postes financés sur les contrats de recherche et 12 postes non permanents.

Article 2 : Les emplois de l'ESPCI Paris sont ouverts aux agents titulaires par voie de mutation ou de détachement, ainsi qu'aux agents contractuels lorsque les besoins du service le justifient, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi correspondant aux fonctions, dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire ou pour répondre à un accroissement temporaire d'activité selon les informations portées dans le tableau annexé. Seuls les emplois comportant la mention expresse « contractuel » dans ce tableau peuvent être ouverts aux agents contractuels.

Article 3 : Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Régie ESPCI.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un

recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8- Attribution d'une prime de charges administratives pour les personnels enseignants – chercheurs ou chercheurs de l'ESPCI Paris-PSL - DEL 2024-45
Rapportrice Ouassila SOUM, Directrice des Ressources humaines

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La prime de charges administratives (PCA) instituée par le Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 peut être attribuée aux enseignants-chercheurs chargés :

- d'une responsabilité administrative
- ou d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut pas être inférieure à un an

La liste des fonctions éligibles à l'attribution d'une prime de charges administratives et les plafonds annuels sont fixés par le Directeur Général après avis du Conseil d'Administration.

Les fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives sont celles qui nécessitent un engagement administratif, collectif et stratégique particulièrement important pour l'ESPCI Paris.

L'Université PSL est lauréate d'un projet « compétences métier d'avenir France 2030 » financé à hauteur de 4,5 M€ et qui porte sur la décarbonation de l'industrie. Ce projet est porté par l'ESPCI. En 2021, l'industrie française représentait encore 19 % des émissions de gaz à effet de serre malgré une baisse depuis 2015. Le diagnostic COMED propose de créer 350 000 emplois d'ici 2030 dans des secteurs comme l'hydrogène, les bioénergies et le solaire, confrontés à un manque de talents et de formation. Le projet MERCASTO vise à former 3 210 personnes et à sensibiliser 1 250 collégiens et lycéens sur cinq ans, en suivant les recommandations des rapports sectoriels. Il inclut des actions de formation initiale (sensibilisation, projets scientifiques encadrés), continue (mastère executive Analyse du cycle de vie, mastère executive matériaux pour la transition, formations certifiantes), et de recherche, ainsi que l'organisation forum pour connecter industrie et académie et développer des technologies de décarbonation.

Ce projet est ainsi très stratégique pour l'Ecole car il va nous permettre de proposer une nouvelle formation totalement inscrite dans la transition écologique tout en renforçant les liens avec le secteur industriel et en déployant également une offre de formation continue. La direction de ce projet multi-partenarial (direction de l'Ecole, équipes pédagogiques, services administratifs, laboratoires, écoles doctorales, écoles d'ingénieurs de PSL, industriels, ...) induit une très forte mobilisation, d'un point de vue administratif comme organisationnel, et une prise de responsabilité importante.

Il vous est proposé de conserver les primes créées en 2021 et d'en ajouter une nouvelle pour la direction du projet MERCASTO. Cette prime sera financée sur les crédits CMA et n'aura pas d'incidence sur le budget de l'ESPCI Paris. Elle prendra fin lorsque le projet MERCASTO se terminera c'est-à-dire 5 ans après son démarrage.

Toute modification de la liste des fonctions éligibles et des plafonds annuels sera soumise à l'avis du conseil d'Administration.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme SOUM rappelle l'importance du projet MERCASTO dans l'offre de formation continue de l'École. Elle ajoute que son déploiement mobilise une organisation administrative conséquente ; une nouvelle prime étant ainsi dévolue à la Direction du projet MERCASTO.

M. ROSMADE explique que la prime n'est pas celle de la Direction de la formation continue qui comporte plusieurs volets et relève d'un périmètre plus large que le projet MERCASTO.

Mme REYSSAT remarque le cumul de 3 primes pour un collaborateur et dit que c'est trop.

M. CROQUETTE mentionne une évolution et ajoute que le nombre de primes sera revu suivant le changement prévu au niveau de l'IPGG en 2025.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°71-715 du 2 septembre 1971 relatif à certaines modalités de rémunération de personnels enseignants occupant un emploi dans un établissement d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris en date du 6 décembre 2021 portant attribution d'une prime de charges administratives pour les personnels enseignants-chercheurs ou chercheurs de l'ESPCI Paris - PSL ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 02 décembre 2024 ;

Considérant que le projet MERCASTO vise à former 3 210 personnes et à sensibiliser 1 250 collégiens et lycéens sur cinq ans, en suivant les recommandations des rapports sectoriels,

Considérant que ce projet est ainsi très stratégique pour l'École car il va permettre de proposer une nouvelle formation totalement inscrite dans la transition écologique tout en renforçant les liens avec le secteur industriel et en déployant également une offre de formation continue,

Considérant que la direction de ce projet multi-partenarial (direction de l'École, équipes pédagogiques, services administratifs, laboratoires, écoles doctorales, écoles d'ingénieurs de PSL, industriels, ...) induit une très forte mobilisation, d'un point de vue administratif comme organisationnel, et une prise de responsabilité importante,

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Une prime annuelle de charges administratives (PCA), non soumise à retenue pour pension, est attribuée aux enseignants-chercheurs ou chercheurs exerçant les fonctions suivantes :

Fonctions éligibles	Plafonds annuels de la PCA
Directeur/trice de la recherche	12 000 €
Directeur/trice des études	12 000 €
Directeur/trice du projet MERCASTO	12 000 €
Directeur/trice d'Unité Mixte de Recherche	6 000 €
Directeur/trice de l'Institut Pierre Gilles de Gennes	6 000 €
Directeur/trice des relations internationales	6 000 €
Directeur/trice des admissions	6 000 €
Directeur/trice de la scolarité	6 000 €
Chargé/e de mission développement durable	1 800 €
Chargé/e de mission égalité femmes-hommes	1 800 €

Article 2 : Toute modification de la liste des fonctions éligibles et des plafonds annuels sera soumise à l'avis du Conseil d'Administration.

Les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives ainsi que les montants associés sont arrêtés par le/la Président(e) de l'ESPCI.

Article 3 : Sont concernés les personnels titulaires et contractuels, salariés ou non-salariés de l'ESPCI Paris, à l'exception des directeurs d'unité mixte de recherche qui doivent être salariés de l'ESPCI Paris pour bénéficier de la prime de charges administratives prévue à l'article 1er.

Article 4 : La présente délibération prend effet le 1er janvier 2025 et remplace la délibération n° 5 du 6 décembre 2021.

Article 5 : La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget de la Régie ESPCI.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9- Demande d'accueil en délégation au CNRS – 2025-2026 - DEL 2024-46
Rapportrice Ouassila SOUM, Directrice des Ressources humaines

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'accueil en délégation des enseignants-chercheurs participe au dispositif général d'accueil pour activité de recherche au CNRS. La délégation est une position spécifique aux maîtres de conférences et aux professeurs des universités.

I. Présentation du principe de l'accueil en délégation

L'enseignant-chercheur délégué au CNRS continue d'être rémunéré par son administration d'origine ; il cesse tout service d'enseignement pendant le temps de sa délégation (6 mois ou 1 an) pour se consacrer à une activité de recherche au CNRS.

La délégation auprès du CNRS fait l'objet d'une convention entre le CNRS et l'établissement d'origine de l'enseignant-chercheur, sur la base d'une compensation financière, versée par le CNRS, afin d'assurer son remplacement dans son service d'enseignement.

Dispositif de mobilité statutaire, la délégation peut s'effectuer dans l'unité d'affectation de l'enseignant-chercheur ou dans une unité différente. Dans tous les cas, il s'agira d'une unité de recherche rattachée au CNRS.

La durée de cet accueil en délégation :

En principe, la durée d'accueil en délégation est d'une année, éventuellement renouvelable sur demande formulée par l'enseignant-chercheur avant la fin de son accueil en délégation.

La délégation à temps incomplet est possible mais elle ne doit pas conduire l'enseignant chercheur à être délégué moins de six mois à temps plein ou moins d'un an à mi-temps.

Les démarches auprès de l'établissement d'origine et du CNRS :

La demande doit être soumise, pour avis, au président ou au directeur de l'établissement d'origine. Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris valide la demande des enseignants chercheurs qui déposent ensuite leur dossier auprès du CNRS. Le CNRS examine les dossiers afin d'accepter ou non les demandes d'accueil en délégation. Sur demande du CNRS, la Direction de l'ESPCI Paris porte un avis sur les dossiers et procède, le cas échéant, à un classement des dossiers selon l'intérêt pour l'Ecole d'accepter l'accueil en délégation au CNRS.

II. Demande d'accueil en délégation au CNRS

(En application du RGPD, les données personnelles du demandeur sont occultées en vue de la diffusion du procès-verbal sur internet.)

Demandeur	Discipline	Unité d'accueil	Sujet de recherche envisagé	Durée et quotité demandée	Date de prise de fonctions demandée
Maître de conférences de classe normale	Physique	Gulliver, UMR 7083	« Auto-assemblage catalysé, et repliement avec interactions non réciproques »	1 an à mi-temps	01/09/2025

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme SOUM précise que la délibération traite de l'accueil des enseignants-chercheurs qui participent à une activité de recherche au CNRS.

Mme RIBON souhaite comprendre le processus d'accueil en délégation de ces enseignants-chercheurs.

Mme SOULIE répond qu'un calendrier fixant les modalités temporelles d'accueil des délégations des enseignants-chercheurs est envoyé chaque année par le CNRS. Ce calendrier est transmis aux enseignants-chercheurs qui font ensuite part de leurs vœux.

Un enseignant-chercheur s'est proposé pour 2025 et un avis favorable a été émis ; son « départ » ne posant pas de difficulté pour la continuité de l'enseignement au sein de l'École.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la régie ESPCI ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment ses articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D-2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 relative aux dispositions statutaires applicables au corps des Maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure et Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° D-2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 relative aux dispositions statutaires applicables au corps des Professeurs de l'Ecole Supérieure et Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Considérant l'intérêt pour l'Ecole d'accepter les accueils en délégation au CNRS ;

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'Administration décide d'accepter la demande d'accueil en délégation au CNRS de **Madame Zorana Zeravcic** pour une durée d'un an, à mi-temps, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : Il est prévu que le CNRS verse à l'ESPCI une compensation financière destinée à assurer un service d'enseignement de remplacement (application de l'article 14 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 précité). Celle-ci sera inscrite au budget de fonctionnement, chapitre 70.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10- Modification des règles relatives à l'allocation prévoyance santé annuelle au titre de la prévoyance et de la santé (APS) - DEL 2024-47

Rapportrice Ouassila SOUM, Directrice des Ressources humaines

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil d'administration du 24 mars 2010, vous aviez délibéré sur le versement de l'allocation prévoyance santé annuelle (APS) aux agents de l'ESPCI Paris dans les mêmes conditions que les agents affectés au sein des directions de la ville de Paris. Depuis, l'ESPCI Paris applique les directives fournies chaque année par la ville pour cette prestation sociale.

Les enjeux de la protection sociale complémentaire (PSC) :

La Présidente rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

La PSC concerne deux prestations :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie.

La « mutuelle santé » permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - ✓ compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - ✓ verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

La « prévoyance » permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Les nouvelles obligations en matière de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, il est prévu :

À l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé.

Pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance.

La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

La Présidente précise que même si l'ESPCI a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité social territorial, notamment car les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

Il est proposé que l'ESPCI participe à compter du 1^{er} janvier 2025 à la garantie risque santé (et/ou prévoyance et maintien de salaire) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 20 € minimum par agent et par prestation, étant entendu que les deux prestations sont cumulables.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

En application des critères retenus, le montant annuel de la participation est fixé comme suit :

<i>SANTE ET/ OU PREVOYANCE</i>	<i>Forfait annuel proposé (€) Pour toute facture inférieure à ce montant le forfait sera proratisé</i>
<i>IB inférieur ou égal à 388</i>	285 € (soit 23,75 € mensuel)
<i>IB compris entre 389 et 548</i>	260 € (soit 21,66 € mensuel)
<i>IB supérieur ou égal à 549</i>	240 € (soit 20 € mensuel)

Les conditions de versement de l'allocation prévoyance santé annuelle (APS) :

La participation financière est acquise aux seules garanties labellisées, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent et une facture annuelle.

Afin de pouvoir bénéficier de l'APS, l'agent doit être en activité au moins depuis 6 mois au sein de l'ESPCI.

L'APS est versée mensuellement aux :

- agents titulaires et stagiaires de la fonction publique
- agents contractuels de droit privé ou public sous 2 conditions supplémentaires :
 - ✓ effectuer un temps de travail supérieur ou égal à un mi-temps ;
 - ✓ avoir effectué un minimum de 6 mois de service ininterrompus.
- agents vacataires sous 1 condition :
 - ✓ effectuer un temps de travail supérieur ou égal à un mi-temps dans l'année civile ;

- agents sur contrats aidés et apprentis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme SOUM précise les modalités de mise en œuvre en expliquant qu'un avenant sera émis et qu'il devra passer en CST et au CA. Elle ajoute qu'un contrat couvrant l'année, (et indiquant les montants), sera ensuite transmis aux personnels.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°3 du 5 décembre 2008 portant sur la mise en œuvre du régime des prestations sociales en faveur du personnel de l'ESPCI ParisTech ;

Vu la délibération n°4 du 4 mars 2009 modifiant la délibération n°3 du 5 décembre 2008 portant sur la mise en œuvre du régime des prestations sociales en faveur du personnel de l'ESPCI ParisTech ;

Vu la délibération n°10 du 24 mars 2010 modifiant la délibération n°4 du 4 mars 2009 portant sur la mise en œuvre du régime des prestations sociales en faveur du personnel de l'ESPCI ParisTech ;

Vu la délibération n°6 du 6 décembre 2019 portant modification des règles relatives à l'allocation prévoyance santé annuelle (APS) ;

Vu l'avis du comité social territorial de l'ESPCI du 02 décembre 2024 ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026.

Article 2 :

- De participer à compter du **1^{ER} janvier 2025**, à la garantie risque santé *(et/ou prévoyance et maintien de salaire)* souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 20 € minimum par agent et par prestation, étant entendu que les deux prestations sont cumulables.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

En application des critères retenus, le montant annuel de la participation est fixé comme suit :

SANTE ET/ OU PREVOYANCE	Forfait annuel Proposé (€)
-------------------------	----------------------------

	Pour toute facture inférieure à ce montant, le forfait sera proratisé
IB inférieur ou égal à 388	285 € (soit 23,75 € mensuel)
IB compris entre 389 et 548	260 € (soit 21,66 € mensuel)
IB supérieur ou égal à 549	240 € (soit 20 € mensuel)

- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent sur présentation d'une facture annuelle.

Article 3 : Afin de pouvoir bénéficier de l'APS, l'agent doit être en activité au moins depuis 6 mois au sein de l'ESPCI. Sous réserve de fournir au préalable à l'administration une copie de leur contrat d'adhésion de protection complémentaire santé et/ou prévoyance, l'APS est versée mensuellement aux :

- agents titulaires et stagiaires de la fonction publique
- agents contractuels de droit privé ou public sous 2 conditions supplémentaires :
 - effectuer un temps de travail supérieur ou égal à un mi-temps ;
 - avoir effectué un minimum de 6 mois de service ininterrompus.
- agents vacataires sous 1 condition :
 - effectuer un temps de travail supérieur ou égal à un mi-temps dans l'année civile ;
- agents sur contrats aidés et apprentis.

Article 4 : Les vacataires et les contractuels effectuant moins du mi-temps ou ne satisfaisant pas la condition de 6 mois de service ininterrompu, les stagiaires conventionnés et les agents bénéficiaires de la CMU sont exclus du dispositif.

Article 5 : Pour prétendre au versement de l'APS, l'agent doit remplir la condition suivante :

- souscrire auprès d'un organisme de prévoyance (mutuelle, assurance, etc) un contrat de protection complémentaire santé et/ou prévoyance et fournir le justificatif d'adhésion à la Direction des ressources humaines.

Article 6 : Dit que les montants et les conditions définis ci-dessus sont modifiés par décision expresse du Conseil d'administration dans les mêmes temps et conditions que ceux de la Mairie de Paris.

Article 7 : D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Article 8 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11- Adoption de la Charte verte de l'ESPCI - DEL 2024-48

Rapportrice Julia DAL-PONT, Chargée de Transition écologique

EXPOSE DES MOTIFS

L'ESPCI s'est engagée dans une démarche de transition écologique et sociale de l'établissement dès 2017, dans son Contrat d'objectifs et de Moyens 2017-2021. Cet engagement a été réaffirmé dans le COM suivant, en 2022. L'école montre ainsi son ambition de devenir un établissement de l'enseignement supérieur engagé et qui forme des ingénieurs qui pourront contribuer aux enjeux climatiques d'aujourd'hui et de demain.

La Charte verte s'inscrit aussi dans la continuité des engagements impulsés par la stratégie PC 2025, dans laquelle l'ESPCI s'engage à mettre la science et l'école au service de la société, notamment dans la lutte contre le dérèglement climatique. Dans PC 2025, l'ESPCI s'engage ainsi à faire entrer les transitions écologiques dans la vie de l'école, à étoffer la formation aux transitions écologiques ou

encore à soutenir les initiatives de recherche en matière de transitions écologiques.

Dans ce contexte, la Charte verte a pour objectif de fixer les ambitions et les engagements de l'établissement concernant la transition écologique et sociale. Elle s'articule autour de 5 axes transversaux, reprenant les axes du référentiel Développement durable et Responsabilité sociétale (Label DD&RS) qui est une grille d'analyse de l'état d'avancée des établissements de l'enseignement supérieur :

1. Stratégie et gouvernance
2. Enseignement et formation
3. Recherche et innovation
4. Environnement
5. Politique sociale

Ces engagements montrent la volonté de l'ESPCI de s'engager dans une politique de développement durable ambitieuse et volontariste. La charte s'inscrit alors comme un socle des actions que souhaite mettre en place l'école. De ces engagements découleront les futurs projets et documents stratégiques. En effet, l'établissement souhaite prochainement réaliser un Schéma directeur DD&RSE qui se fondera sur les engagements pris dans la Charte verte. Ce Schéma directeur permettra, via un plan d'action détaillé, de réaliser les engagements de la Charte.

A l'échelle nationale, la transition écologique de l'enseignement supérieur est un enjeu de plus en plus important. En effet, *l'article 55 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*, dite "Grenelle 1", impose à tous les établissements d'enseignement supérieur la mise en place d'une démarche de développement durable au travers d'un Plan Vert, et de pouvoir solliciter une labellisation sur la base de critères de développement durable. A cet effet, pour l'ESPCI, la Charte est un acte d'engagement à mettre en œuvre une politique sociale et environnementale et à répondre aux prérogatives nationales demandant aux établissements de l'enseignement supérieur de se doter de stratégies environnementales ambitieuses.

A l'échelle européenne, cette charte est également un atout lors des candidatures aux financements de projets de recherche au niveau de l'UE. En effet, l'Union européenne valorise dorénavant les établissements qui mettent en place une Charte verte et s'engagent ainsi à prendre en compte les enjeux des changements climatiques dans leur politique.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Charte verte se veut être un outil éminemment important dans l'impulsion d'une politique plus écologique de l'ESPCI et sera un document de référence pour la suite des plans et stratégies élaborées sur ce sujet.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

M. GILAT remarque que la Charte est beaucoup moins ambitieuse que ce qui est créé dans le contrat d'objectifs moyens ; lequel est un document contraignant.

Il convient que ce document a été établi afin de répondre à une demande récurrente pour l'obtention de financements de l'Union Européenne.

Il relève les points suivants :

- Tri sélectif dans l'établissement

- Vaisselle jetable lors des cocktails

Il propose que soit aménagé un local avec un lave-vaisselle et de la vaisselle. Il explique que l'Association des alumni fait appel aux élèves de 4^{ème} année pour gérer la vaisselle, (lavable et réutilisable), lors des cocktails. Ces élèves sont rémunérés par l'Association afin qu'ils puissent financer leur spectacle de fin d'année.

- Écrans allumés la nuit
- Efforts sur les déplacements- réduction de 5%

Il demande si des choses sont faites pour réduire les émissions de GES.

Il reconnaît néanmoins que le document a le mérite d'exister.

M. ROSMADE revient sur les actions stratégiques qui découleront de l'adoption de cette charte :

- La labellisation de « Développement durable et responsabilité sociétale » pour l'Ecole en 2026.

Il souligne que cette labellisation renforce les ambitions de l'école, mises en avant dans le contrat d'objectifs et de moyens.

- Le schéma directeur de la transition écologique

Il informe que toutes les parties prenantes de l'École se réuniront afin de discuter de l'ensemble des sujets ; le sujet des déplacements étant parmi les premiers à être mis sur la table.

Il indique que la Direction de l'École a rencontré « PC durable » la semaine précédente et ajoute avoir transmis la Charte verte, posant ainsi le cadre pour les actions à venir.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant la nécessité pour les établissements de l'enseignement supérieur de s'engager dans une politique environnementale ambitieuse,

Considérant le contrat d'objectifs et de moyens de l'ESPCI Paris-PSL au travers duquel, dès 2021, l'Ecole affirme sa volonté de s'engager dans une démarche environnementale concrète,

Considérant la nécessité d'affirmer les engagements propres de l'ESPCI Paris-PSL dans le cadre d'un document général dit « Charte Verte » ayant pour but d'établir les contours de la politique écologique et solidaire de l'Ecole, desquels découleront des actions et

objectifs détaillés ultérieurement qui feront l'objet d'une évaluation au travers d'indicateurs de suivi,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le conseil d'administration approuve la signature de la Charte Verte qui fixe les engagements de l'établissement concernant la transition écologique et solidaire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12- Modification du règlement intérieur sur la composition du comité industriel - DEL 2024-49 **Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des Services**

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°7 du 13 octobre 2023, le Conseil d'administration a validé la création d'un Comité industriel afin de promouvoir le rapprochement et la collaboration entre l'école et les entreprises, quels que soient leur taille et leur domaine d'activité.

Les premières réunions du Comité industriel ont permis d'affiner les missions autour de 3 axes :

- Dynamiser les liens entre école et industriels au service de la recherche et du développement
- Apporter des bénéfices concrets à la formation et l'accompagnement des élèves vers leur vie professionnelle
- Promouvoir la visibilité de l'école et contribuer au développement de ses ressources

Afin de répondre à ces objectifs, le Comité industriel a considéré qu'il fallait faire évoluer son mode de gouvernance.

Composition : Représentation paritaire avec 50 % de membres issus du secteur industriel et 50 % de membres de l'école, y compris le président du Bureau des élèves, le président de PCA Junior Entreprise (cf. composition actuelle du comité en annexe).

Présidence : Le comité est présidé par un représentant industriel, élu par ses membres pour un mandat de deux ans, sur proposition du directeur de l'école.

Modes de fonctionnement

Une organisation simple et efficace avec des réunions trimestrielles

Des groupes ad hoc copilotés par l'Ecole et les industriels rassemblant certains membres du comité sur ses chantiers prioritaires, en lien avec l'équipe de direction, pour traiter les dossiers spécifiques

Un bureau rassemblant deux représentants industriels (dont le président du comité industriel) et deux représentants de l'école.

Afin de tenir compte de ces évolutions il convient de modifier l'article 8 du titre II du règlement intérieur de l'ESPCI ainsi :

« Missions :

Le Comité industriel de l'ESPCI est un organe de l'école chargé de promouvoir le rapprochement et la collaboration entre l'école et les entreprises, quels que soient leur taille et leur domaine d'activité.

Il a pour mission de développer les partenariats avec les entreprises, de favoriser la collaboration entre l'école et le monde économique, de favoriser le recrutement des ingénieurs ESPCI, et de contribuer à l'essor de la formation, de la recherche et de l'innovation dans des domaines pertinents pour les entreprises.

Le comité se positionne comme un accélérateur de partenariats entre l'École et le monde professionnel, contribuant à dynamiser la recherche et l'innovation, et former des scientifiques et ingénieurs prêts à relever les défis du XXI^e siècle.

Les réunions du Comité industriel se tiendront tous les trimestres en présentiel ou en visio. Le planning annuel des rencontres sera défini en début d'année universitaire

Le Comité industriel est présidé par un représentant industriel, élu par ses membres pour un mandat de deux ans, renouvelable, sur proposition du directeur de l'école.

Composition

La composition du Comité industriel est la suivante :

- Le Directeur général
- Le Directeur général des services
- Le Directeur de la Recherche
- Le Directeur des Etudes
- Le Conseiller Innovation
- Le Directeur de l'Appui à l'Innovation
- Le Directeur des relations industrielles
- Un chercheur ou Enseignant chercheur mobilisé sur ce sujet
- Trois représentants des élèves-ingénieurs
- Deux membres d'ESPCI alumni représentants des industriels désignés pour deux ans (renouvelable) et proposés par ESPCI alumni
- Un maximum de huit représentants d'entreprise dont le parrain de la promotion entrante désignés pour deux ans (renouvelable)
- Un représentant de la Ville de Paris »

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

M. ROSMADE revient sur la création du Comité industriel et expose les modifications du règlement intérieur, en découlant.

M. MARET revient au « 3 représentants des élèves ingénieurs » et demande d'ajouter « pouvoir intégrer un représentant de 3^{ème} année ».

Mme LEMARDELEY, Présidente demande s'il n'y a pas d'objection à cette modification.

Mme REYSSAT demande si les représentants des élèves-ingénieurs sont renouvelés tous les ans.

M. ROSMADE répond qu'aucune précision n'a été apportée afin de conserver de la souplesse.

Mme REYSSAT insiste sur la précision à apporter arguant que certains peuvent vouloir occuper la fonction de représentation durant 1 an et d'autres plus longuement.

Mme LEMARDELEY répond qu'il ne s'agit pas de fonction statutaire ; la souplesse étant privilégiée.

Mme REYSSAT remarque que le renouvellement s'effectue tous les 2 ans. Elle demande pourquoi la mention « désigné pour 2 ans » est spécifiée pour le renouvellement de l'ESPCI Alumni.

M. ROSMADE indique que l'École s'est calée sur le mandat du président, qui est de 2 ans renouvelables ; cette règle s'appliquant aussi à tous les « Industriels » ; les 2 membres de l'ESPCI Alumni et les 8 représentants industriels.

Mme REYSSAT souligne que les élèves-ingénieurs semblent pouvoir occuper leur mandat selon la durée de leur choix. Elle suggère une clause de renouvellement.

Mme LEMARDELEY, Présidente précise que le seul changement apporté sera :

- « Représentant d'élève-ingénieur de 3^{ème} année »

Elle passe au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération n°2019 DAE 249 du conseil de Paris modifiant les statuts de l'École supérieure de physique et chimie industrielle de la Ville de Paris (ESPCI) ;

Vu la délibération n°7 du Conseil d'administration de l'ESPCI en date du 13 octobre 2023 portant modification du règlement intérieur en permettant la création d'un comité industriel ;

Vu le règlement intérieur de l'ESPCI modifié en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant que le comité industriel est chargé de promouvoir le rapprochement et la collaboration entre l'école et les entreprises, quels que soient leur taille et leur domaine d'activité ; qu'il a pour mission de développer les partenariats avec les entreprises, de favoriser la collaboration entre l'école et le monde économique, de favoriser le recrutement des ingénieurs ESPCI, et de contribuer à l'essor de la formation, de la recherche et de l'innovation dans des domaines pertinents pour les entreprises,

Considérant que pour remplir au mieux ces objectifs, il convient d'accorder une place plus importante aux représentants du monde industriel au sein de l'organe de gouvernance du comité industriel,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 8 du titre II du règlement intérieur,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : L'article 8 du titre II du règlement intérieur relatif au comité industriel est modifié ainsi :

« Missions :

Le Comité industriel de l'ESPCI est un organe de l'école chargé de promouvoir le rapprochement et la collaboration entre l'école et les entreprises, quels que soient leur taille et leur domaine d'activité. Il a pour mission de développer les partenariats avec les entreprises, de favoriser la collaboration entre l'école et le monde économique, de favoriser le recrutement des ingénieurs ESPCI, et de contribuer à l'essor de la formation, de la recherche et de l'innovation dans des domaines pertinents pour les entreprises.

Le comité se positionne comme un accélérateur de partenariats entre l'École et le monde professionnel, contribuant à dynamiser la recherche et l'innovation, et former des scientifiques et ingénieurs prêts à relever les défis du XXI^e siècle.

Les réunions du Comité industriel se tiendront tous les trimestres en présentiel ou en visio. Le planning annuel des rencontres sera défini en début d'année universitaire

Le Comité industriel est présidé par un représentant industriel, élu par ses membres pour un mandat de deux ans, renouvelable, sur proposition du directeur de l'école.

Composition

La composition du Comité industriel est la suivante :

Le Directeur général

Le Directeur général des services

Le Directeur de la Recherche

Le Directeur des Etudes

Le Conseiller Innovation

Le Directeur de l'Appui à l'Innovation

Le Directeur des relations industrielles

Un chercheur ou Enseignant chercheur mobilisé sur ce sujet

Trois représentants des élèves-ingénieurs dont un élève-ingénieur de 3^{ème} année

Deux membres d'ESPCI alumni représentants des industriels désignés pour deux ans (renouvelable) et proposés par ESPCI alumni

Un maximum de huit représentants d'entreprise dont le parrain de la promotion entrante désignés pour deux ans (renouvelable)

Un représentant de la Ville de Paris »

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

13- Répartition du fonds de solidarité 2024 - DEL 2024-50

Rapportrice Anne DEVULDER, Responsable Vie étudiante et Egalité des chances

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°14 en date du 18 juin 2021, le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris – PSL a approuvé la création du Fonds de solidarité de l'ESPCI et a adopté son règlement.

Ce Fonds, dénué de personnalité juridique et d'autonomie financière, désigne le dispositif constitué :

- D'un **budget** composé des recettes issues des frais d'inscription et de scolarité et du reliquat de ces mêmes frais des années antérieures. Ce budget est complété, le cas échéant, de recettes issues de financements extérieurs ;
- D'une **Commission**, dénommée Commission « Fonds de Solidarité », chargée de la répartition de ce budget chaque année à travers différentes actions de solidarité : Bourses
- Joliot, Aide sociale d'urgence, Aide à la mobilité internationale.

Conformément aux termes du Règlement du Fonds de solidarité, la Commission Fonds de solidarité qui s'est réunie le 22 novembre 2024 a proposé, pour l'année budgétaire 2024, la répartition suivante des sommes disponibles (reliquat de 1667 euros) :

- 1667 € pour la Commission Joliot (soit 100% du reliquat) ;

Le fonds de solidarité sera alors épuisé. Cette répartition est donc soumise à l'approbation du Conseil.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme DEVULDER rappelle que le fonds de solidarité a été adopté lors du CA du 10 juin 2021 et décline les grandes lignes du dispositif.

Mme RIBON s'enquiert de la situation sociale des étudiants.

Mme DEVULDER rappelle que la stratégie de l'École est de favoriser l'ouverture sociale. Elle ajoute que de plus en plus de demandes de bourses sont reçues depuis la mise en place du fonds de solidarité.

M. GILAT déplore que le fonds de solidarité soit quasiment « vide ». Il rappelle que le taux boursier de l'École qui était de 15% il y a quelques années, est remonté à 25%, (le fonds ayant servi au financement des bourses).

Il remarque que l'égalité des chances ne concerne pas seulement les finances mais aussi le réseau. Il mentionne le succès mitigé du mentorat et souligne que le dispositif sera à nouveau déployé cette année ; les alumnis se joignant à l'École pour le développer.

Il précise que le mentorat, (binôme alumni/élève), ne sera plus déployé s'il ne fonctionne pas en 2025.

Mme DEVULDER fait part d'une enquête auprès des élèves afin de connaître les raisons du succès

mitigé du mentorat. Elle fait part d'actions visant à améliorer le dispositif et confirme l'arrêt du mentorat s'il ne fonctionne pas en 2025.

Mme REYSSAT mentionne la réunion du fonds de solidarité du 22 novembre 2024 et indique qu'elle n'a pas été informée de sa tenue.

Mme DEVULDER dit avoir envoyé un courriel et ajoute qu'elle vérifiera.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL ;

Vu le Code général des Collectivités territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI Paris -PSL), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération n°14 du 18 juin 2021 du Conseil d'administration de l'ESPCI approuvant la création du Fonds de solidarité ;

Considérant que lors de sa réunion du 22 novembre 2024, la Commission Fonds de solidarité a proposé la répartition suivante du reliquat de 1667 euros en l'attribuant à 100% à la commission Joliot,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, pour l'année budgétaire 2024, la répartition suivante des sommes disponibles pour les différentes actions du Fonds de solidarité (reliquat de 1667 euros)

- 1667€ pour la Commission Joliot (soit 100% du reliquat).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme LEMARDELEY, Présidente mentionne :

- Au titre des décisions prises au titre de la délégation de compétence : l'envoi d'un bilan des actions prises par l'École au titre de la délégation de signature de la Présidente, avec le dossier de séance.
- Le rapport CSI ; ce rapport devant être présenté au prochain CA
- Les prochaines dates du CA :

○ 13 mars 2025 – 14 H 00

○ 12 juin 2025 à 14 h 00

Elle clôt la séance.

La séance est levée à 16 h 25

Procès-verbal approuvé le 13 mars 2025

La Présidente,
Marie-Christine LEMARDELEY



Le Secrétaire de séance,
Léo DAGORNE

